

FSU

SNPES-PJJ

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social

REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER SECTION RÉUNION

Déclaration Préliminaire au CTT du 5 septembre 2019

Ce comité technique territorial se déroule dans un contexte où la Protection Judiciaire de la Jeunesse telle que nous la connaissons vit ses dernières heures.
D'ici quelques mois, l'ordonnance du 02 février 1945 laissera place au Code de la Justice Pénale des Mineur.e.s... les désaccords sont nombreux.

Sur la forme tout d'abord... Pour rappel, le SNPES-PJJ/FSU dénonce depuis plusieurs mois le semblant de concertation sur ce sujet et la non prise en compte des contributions des organisations syndicales et des acteurs et actrices de la Justice.

Sur le fond... bien sûr : la primauté annoncée de l'éducatif n'y est pas :

- la fin de la philosophie protectrice des mineur.e.s
- l'âge de responsabilité pénale abaissé en trompe l'œil à 13 ans
- la césure pénale qui rend la justice expéditive et consacre la disparition du temps éducatif
- la réduction de la palette des réponses qui amène la confusion entre sanctions et peines
- l'accélération des temps judiciaires pour les « récidivistes »

Ce projet de code entraîne (ou confirme) le profond dévoiement de l'identité des professionnel.le.s de la PJJ, de leurs missions et entraînera de fait une modification profonde de leurs pratiques :

- la mission éducative de nos métiers est remise en cause
- l'activité des services est recentrée vers le contrôle et l'exécution des décisions judiciaires
- le ou la mineur.e accueilli.e n'est plus envisagé.e qu'à travers ses actes. Le travail autour de sa problématique, de son histoire ou de son parcours n'est plus pris en compte.

Le CTT de ce jour a pour objet l'étude du projet de service du STEMO de Saint-Denis. Dans ce contexte funeste, les représentants SNPES-PJJ/FSU des personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne siégeront pas

Comment pourrions nous échanger sur un autre sujet que cette fin annoncée ?

Comment pouvons nous valider un projet de service qui de fait est rendu caduque par une réforme qui signe une refonte du fonctionnement de la PJJ et de ses services.

Oui au pari de l'éducation, non au code de justice pénale des mineur.e.s !